

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du JEUDI 24 MARS 2022 à 18h00

Date de convocation : 17 MARS 2022

Délibération
N°C2022_86

Membres en exercice :	76
Votants :	66
Suffrages exprimés :	66
Pour :	66
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand

EXCUSES : BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; RENAULT Régine ; RIVEL Jean-Luc ; VICO Alain

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération C2022_48 à C2022_59) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2022_41) ; MONTAGNIER André-Luc (délibération C2022_48 à C2022_59) ; MOULY Didier (délibération C2022_48 à C2022_59) ; JULES Jean-Claude (délibération C2022_41) ; PY Michel (délibération C2022_41) ; VERGNES Magali (délibération C2022_94)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; PECH Olivier ; RAPINAT Evelyne ; THIVENT Viviane ;

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022_47 et à partir de la délibération C2022_60) ; HERNANDEZ (à partir de la délibération C2022_48) ; JULES Jean-Claude (à partir de la délibération C2022_42) ; MONTAGNIER André-Luc (jusqu'à la délibération C2022_47 et à partir de la délibération C2022_60) ; PY Michel (à partir de la délibération C2022_42) ; VERGNES Magali (jusqu'à la délibération C2022_53 et à partir de la délibération C2022_55)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES - ESPACE DE LIBERTE – Virement interne au bénéfice de la Régie de gestion d'Espace de Liberté pour l'exercice 2022

Le rapporteur rappelle que l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

N°C2022_86 (2)

Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 par le budget principal lorsque celles-ci sont justifiées par l'une des raisons suivantes :

1° lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

3° lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les critères d'exigence de ce service public visent toujours à servir la plus large accessibilité des différents publics au service, notamment celles concernant :

- l'accueil du Grand Public,
- l'accueil de publics scolaires
- l'accueil de clubs sportifs

Ainsi, l'ouverture de la piscine dès 8h30 le matin, et en semaine jusque 22h est due, pour l'essentiel, aux contraintes de service public imposées par :

- L'organisation de cours de natation pour les enfants
- L'accueil des établissements scolaires
- L'accueil des clubs sportifs (de 20h à 22h en semaine)

Il en va de même pour la patinoire, ouverte selon les jours de 9h à 0h, qui accueille également, en plus du grand public, des établissements scolaires et des clubs sportifs issus de la Communauté d'Agglomération.

D'autre part, la politique tarifaire pratiquée sur le territoire a pour objectif de favoriser l'accès à tous aux équipements publics sportifs, mais également aux équipements culturels, et propose des tarifs accessibles aux familles. Ainsi, les recettes issues de la tarification du service public d'accès aux équipements de l'espace de liberté ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement, et une subvention du budget principal est nécessaire pour équilibrer le budget.

Enfin, la crise sanitaire a un impact considérable quant à l'ouverture de cet équipement et le financement par les recettes issues de la tarification reste encore incertain.

Ainsi, il apparaît indispensable de prévoir au bénéfice de la régie de gestion de l'Espace de Liberté, en application de l'alinéa 3 de l'article L2224-2 du CGCT, un virement interne d'un montant de 1 450 000 € affecté au financement d'une partie des charges d'exploitation.

Vu la délibération N°C2021_266 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 autorisant une avance de versement sur le virement interne 2022,

N°C2022_86 (3)

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le principe d'un virement interne au bénéfice de la régie de gestion de l'Espace de Liberté pour l'exercice 2022 d'un montant de 1 450 000 €, en application de l'article L2224-2 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : 4/4/2022
et de sa publication
le : 4/4/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

